

CONDITION DE RESSOURCES POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION MUNICIPALE SELON LE RÈGLEMENT
VALEURS EN EUROS APPLICABLES A COMPTER DU 01 JANVIER 2026

Montant des ressources à prendre en compte :

La somme des Revenus Fiscaux de Référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2

	PLAFOND 1 basé sur le barème de l'ANAH	PLAFOND 4 défini pour les subventions municipales
CATEGORIE MENAGE	<u>Ménage aux ressources très modestes</u>	<u>Plafond ville "ressources intermédiaires"</u>
1	17 363 €	34 726 €
2	25 393 €	50 786 €
3	30 540 €	61 080 €
4	35 676 €	71 352 €
5	40 835 €	81 670 €
Par personne supplémentaire	5 151 €	10 302 €

• Le plafond 1 correspond au plafond de référence défini par l'ANAH.

• Le plafond 4 correspond au plafond de référence des subventions municipales, défini par la majoration à 100% du plafond 1 de l'ANAH.